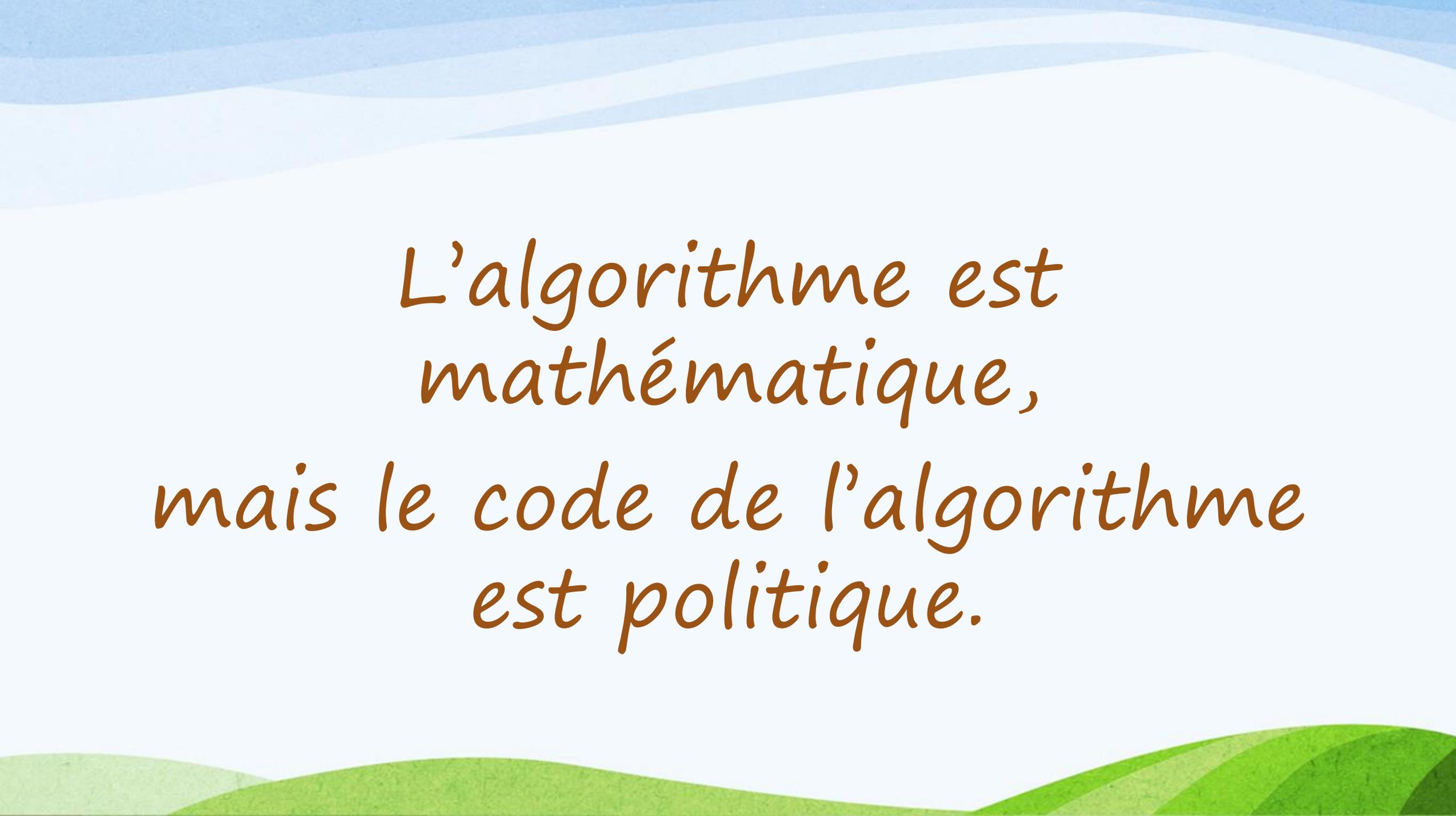


A stylized, colorful illustration of a landscape. The background features horizontal wavy bands of light blue and white, suggesting a sky or water. In the foreground, there are rolling green hills with a brown path. On the left, there is a green tree, a purple flower, and an orange flower. A small red bird is flying in the upper left. The text is overlaid on the right side of the image.

Réunion d'information
syndicale du 10 avril

MOUVEMENT 2019

Snuipp-FSU 09



L'algorithme est
mathématique,
mais le code de l'algorithme
est politique.

Point de vue du SNUipp-FSU

- Le SNUipp-FSU dénonce fortement la mise en place de ce mouvement et les modalités d'attribution des postes.
- Il constitue une vraie dégradation des conditions d'affectation des personnels qui pourront obtenir des postes qu'ils n'auront pas demandés.
- En effet, jusqu'à présent de part ses règles et les possibilités de vérification par les syndicats, le mouvement était équitable et transparent. Traité dorénavant par un algorithme, il devient opaque et bien plus aléatoire.
- N'oublions pas que derrière l'algorithme se cache le ministère qui fait des choix délétères pour les personnels.

Point de vue du SNUipp-FSU 09

- L'ordre des priorités des MUG et des zones infra-départementales est laissé à l'appréciation de chaque DSDEN.
- L'ordre choisi n'est pas anodin.
- Ainsi, en Ariège, l'IA a clairement fait le choix de :
 - Mettre en premier les zones infra-départementales les moins demandées (Lavelanet, Tarascon, Seix...) ;
 - Mettre en premier les MUG direction, ASH...
- Cela assure à l'IA que ces postes seront occupés par des personnels qui l'obtiendront lors de l'extension des vœux par l'algorithme, donc pas par choix.
- Les intérêts de l'administration passent clairement avant les conditions de travail des personnels.

Le calendrier

- Du 4 au 22 avril inclus : saisie des vœux.
- Avant le 29 avril 12h : retourner l'accusé de réception des vœux daté et signé.
 - A défaut, la participation au mouvement sera annulée. Les enseignant.e.s seront alors affecté.e.s sur les supports demeurés vacants à l'issue du mouvement.
 - Bien vérifier les données (nombres d'enfants, barèmes...). Rajouter à la main les points pour mesure de carte scolaire, postes sensibles... Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.
- 25 mai : résultats de la première phase
- Fin juin : résultats de la phase d'ajustement
- Septembre : phase d'ajustement de septembre

Deux types de personnels

- Les personnels obligatoires : ils sont obligés de participer au mouvement car à titre provisoire, en disponibilité, entrant dans le département...
- Les personnels non-obligatoires : ayant un poste à titre définitif mais souhaitant changer de poste.

Le portail de saisie

- Attention, ne pas naviguer avec Internet Explorer
- Préparer son identifiant et mot de passe Arena
- Se connecter à Arena : si2d@ac-toulouse.fr
- Choisir gestion des personnels
- Choisir le service I-Prof
- Dans I-Prof choisir « les services »
- Dans « les services », cliquer sur SIAM

I-Prof - Votre assistant Carrière

Plusieurs services internet peuvent vous aider :

- ▶ Utilisez **SIAM** pour déposer votre second degré).
- ▶ Utilisez le service SIAP/Iprof, en particulier pour :
 - Hors Classe des professeurs des
 - Classe Exceptionnelle des professeurs
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle

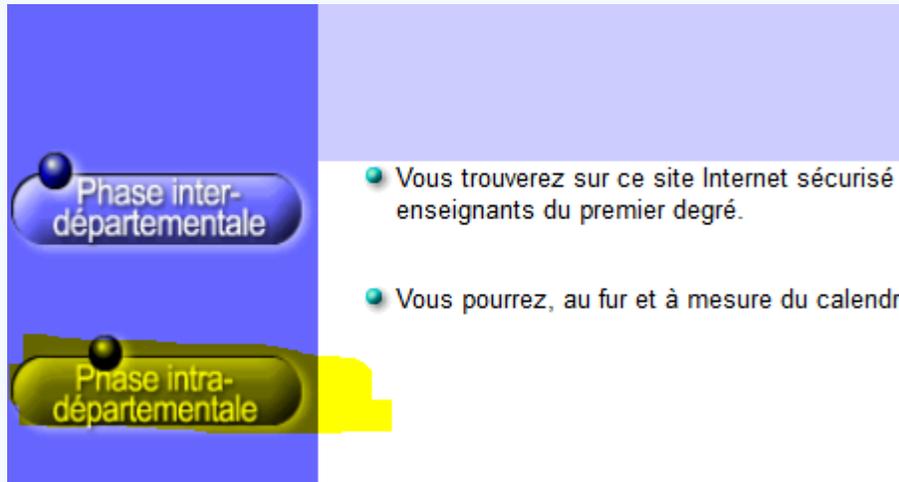
Vous pourrez également consulter :

Accéder à la campagne [ACCES HO](#)

- ▶ Le service SIAM n'est pas accessible
- ▶ [Utilisez SIAE pour gérer vos renseignements](#)

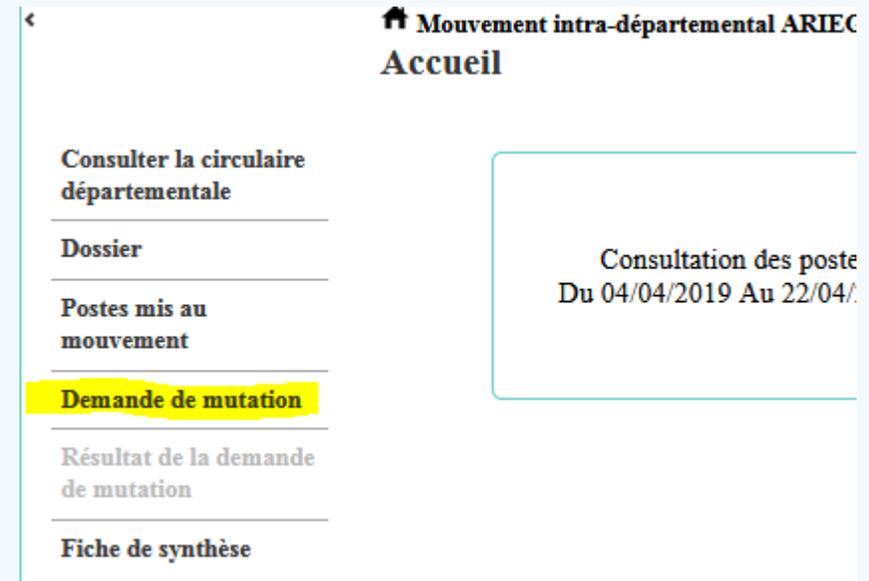
Le portail de saisie

- Choisir phase intra-départementale
- Choisir demande de mutation



The screenshot shows a navigation menu on the left with two options: "Phase inter-départementale" (highlighted in blue) and "Phase intra-départementale" (highlighted in yellow). To the right, there are two bullet points:

- Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé enseignants du premier degré.
- Vous pourrez, au fur et à mesure du calendr



The screenshot shows the "Mouvement intra-départemental ARIEC Accueil" page. The page title is "Mouvement intra-départemental ARIEC Accueil". The page content includes a list of navigation links:

- Consulter la circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation** (highlighted in yellow)
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

On the right side of the page, there is a box containing the text: "Consultation des poste Du 04/04/2019 Au 22/04/".

Deux types d'écran

- Si vous êtes titulaire d'un poste : personnel non-obligatoire

Vœux possibles :

- vœu précis
- vœu titulaire de secteur
- vœu géographique

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 07/04/2019
Dernière mise à jour le : 07/04/2019 à 23 h 14.

Vœux composant votre demande

	Rang	Numéro du poste	Libellé
			Vou:

Deux types d'écran

- Si vous êtes non titulaire d'un poste : personnel obligatoire

Ecran 2 :
Entre 1 et 40
vœux larges

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 02/04/2019
Dernière mise à jour le : 02/04/2019 à 10 h 05.

Supprimer votre demande

Vœux composant votre demande

Vœux (écran 1)

Rang	Numéro du poste	Lib
------	-----------------	-----

Ajouter un vœu

Vœux larges (écran 2)

Rang	Zone infra-départ
------	-------------------

Ajouter un vœu large

Supprimer la sélection

Export

Ecran 1 :
de 0 à 40 vœux
Vœu
géographique
Vœu précis
Vœu titulaire de
secteur

Il faut compléter l'écran 2 en premier, ce débloque l'accès à l'écran 1.

Si l'on veut supprimer un vœu large sur l'écran 2, il faut d'abord en rajouter un avant.

Le vœu géographique n'est pas obligatoire.



*Les vœux possibles
et/ou obligatoires*

Les vœux précis

- Pour les personnels obligatoires et non obligatoires sur l'écran 1
- Ex : Mirepoix maternelle poste d'adjoint ; Saverdun élémentaire poste d'adjoint...

LAROQUE D OLMES "0090251Z" E.M.PU JOLIOT-CURIE RUE GEORGE SAND IEN:IEN FOIX-HTE ARIEGE-P. CATHARES 147 DIR.EC.MAT 3 CLASSES 173 TIT.R.BRIG 346 ENS.CL.MA
LASSERRE "0090252A" E.E.PU LE VILLAGE IEN:IEN SAINT LIZIER- ARIEGE OUEST 45 DIR.EC.ELE 2 CLASSES 264 ENS.CL.ELE
LAVELANET "0090260J" REP E.E.PU GPE 1 LAMARTINE 2 BIS RUE RENE CASSIN IEN:IEN FOIX-HTE ARIEGE-P. CATHARES 125 DIR.EC.ELE 11 CLASSES 176 TIT.R.BRIG 215 CLIS.1.MEN OPTION D ULIS ECOLE 1019 DECH DIR 50 % 266 ENS.CL.ELE

Les vœux de titulaire de secteur

- Tous les personnels (obligatoires ou non-obligatoires) peuvent en faire un ou plusieurs sur l'écran 1.
- Vœu rattaché aux circonscriptions. Sur le listing, leur code est dans les circos, donc 4 codes.

```
FOIX  
"0090033M"  
IEN FOIX-HTE ARIEGE-PAYS CA  
7 RUE DU LT PAUL DELPECH  
IEN IEN FOIX-HTE ARIEGE-P. CATHARES  
205 T.R.S.  
209 ANIM.INF TEC RES ED ERUN  
228 CP.ADJ.IEN  
233 CP.EPS  
-----  
FOIX  
"0090052H"  
IEN FOIX-PAYS DE FOIX-ASH  
7 RUE DU LT PAUL DELPECH  
IEN IEN FOIX-PAYS DE FOIX-ASH  
208 T.R.S.  
231 CP.ADJ.IEN ASH  
236 CP.EPS
```

- Ces vœux sont composés par le regroupement de rompus de temps partiels, de décharges de direction, de postes demeurés vacants ou qui le deviendraient à l'issue du mouvement.
- Ils sont obtenus à titre définitif à la CAPD du mois de mai, mais leur composition exacte ne sera connue des personnels qu'à la phase d'ajustement de juin. Leur composition sera revue tous les ans en fonction des nouvelles libérations de supports.
- Ce sont des postes sensibles qui permettent d'obtenir la bonification liée aux postes sensibles.

Les vœux géographiques

- Deux choix : postes en maternelle ou postes en élémentaire.
- A saisir sur l'écran 1
- **Vœu non obligatoire pour tous les personnels !!!**

ZONE 1 : ECOLES RATTACHEES AUX COLLEGES DE LAVELANET
ZONE 2 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE AX LES THERMES
ZONE 3 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE TARASCON-VICDESSOS (sauf QUERIGUT)
ZONE 4 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE SEIX (sauf USTOU)
ZONE 5 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE SAINT GIRONS (sauf SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS, ORGIBET et SENTEIN)
ZONE 6 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE LE MAS D'AZIL
ZONE 7 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE LEZAT
ZONE 8 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE MIREPOIX
ZONE 9 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE MAZERES
ZONE 10 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE SAVERDUN
ZONE 11 : ECOLES RATTACHEES AUX COLLEGES DE PAMIERS
ZONE 12 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE FOIX
ZONE 13 : COMMUNE DE SENTEIN

Pour les zones ci-dessous, il y a 1 vœu chargé d'école (ENS DE)

ZONE 14 : COMMUNE DE QUERIGUT
ZONE 15 : COMMUNE DE SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS
ZONE 16 : COMMUNE D'USTOU
ZONE 17 : COMMUNE D'ORGIBET

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ARIEGE
MOUVEMENT : 2019

LISTE DES VACANTS ET SUSCEPTIBLES VACANTS (VŒUX PRECIS ET GEOGRAPHIQUES)

PAGE : 1

RGT SEIX - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 441 ENS.CL.ELE
RGT AX - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 448 ENS.CL.ELE 449 ENS.CL.MA
RGT FOIX - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 417 ENS.CL.ELE 418 ENS.CL.MA
RGT LAVELANET - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 454 ENS.CL.ELE 455 ENS.CL.MA
RGT LE MAS D'AZIL - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 420 ENS.CL.ELE 421 ENS.CL.MA
RGT LEZAT - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 444 ENS.CL.ELE 445 ENS.CL.MA
RGT MAZERES - REGROUPEMENT DE COMMUNES - 456 ENS.CL.ELE 457 ENS.CL.MA
RGT MIREPOIX - REGROUPEMENT DE COMMUNES -

Pour chaque zone géographique ci-dessous, il y a :

- 1 vœu adjoint élémentaire (ENS ECEL)
- 1 vœu adjoint maternelle (ENS ECMA)

Vœu large

- De 1 à 40 maximum pour les personnels obligatoires sur l'écran 2
- Le vœu large combine une zone infra-départementale (zone Lavelanet ; zone Ax-les-Thermes...) et un RMUG (enseignants ; titulaires remplaçants ; ASH).
- Zones et RMUG sont classés par priorités

LISTE DES ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES (ECRAN 2)

Elles sont au nombre de 17. Lors de l'étude par extension des vœux larges, l'algorithme procédera à l'affectation sur les postes demeurés vacants selon les priorités définies ci-dessous (zone1 = priorité 1, ...) en lien avec les mouvements d'unité de gestion ou MUG (annexe 8ter) :

ZONE 1 : ECOLES RATTACHEES AUX COLLEGES DE LAVELANET

ZONE 2 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE AX LES THERMES

ZONE 3 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE TARASCON-VIDESSOS (sauf QUERIGUT)

ZONE 4 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE SEIX (sauf USTOU)

ZONE 5 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE SAINT GIRONS (sauf SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS, ORGIBET et SENTEIN)

ZONE 6 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE LE MAS D'AZIL

ZONE 7 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE LEZAT

ZONE 8 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE MIREPOIX

ZONE 9 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE MAZERES

ZONE 10 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE SAVERDUN

ZONE 11 : ECOLES RATTACHEES AUX COLLEGES DE PAMIERS

ZONE 12 : ECOLES RATTACHEES AU COLLEGE DE FOIX

ZONE 13 : COMMUNE DE SENTEIN

ZONE 14 : COMMUNE DE QUERIGUT

ZONE 15 : COMMUNE DE SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS

ZONE 16 : COMMUNE D'USTOU

ZONE 17 : COMMUNE D'ORGIBET

PRIORITE 1 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 2 A 7 CLASSES :

- Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 2 à 7 classes ;
- Tout poste de directeur des écoles maternelles de 2 à 7 classes.

PRIORITE 2 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 8 ET 9 CLASSES :

- Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 8 et 9 classes ;
- Tout poste de directeur des écoles maternelles de 8 et 9 classes.

PRIORITE 3 : DIRECTEURS D'ECOLE DE 10 A 13 CLASSES :

- Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 10 à 13 classes.

PRIORITE 4 : ADAPTATION ET SCOLARISATION DES HANDICAPES (ASH) :

- Tout poste d'enseignant en ULIS école ;
- Tout poste d'enseignant spécialisé en SEGPA ;
- Tout poste d'enseignant spécialisé en EREA ;
- Tout poste d'éducateur d'internat en EREA ;
- Tout poste d'enseignant spécialisé en ITEP/IME.

PRIORITE 5 : TITULAIRES REMPLACANT :

- Tout poste de titulaires remplaçant Brigade ;
- Le poste de titulaire remplaçant ASH.

PRIORITE 6 : ENSEIGNANTS :

- Tout poste de directeur des écoles élémentaires de 1 classe (chargé d'école) ;
- Tout poste de directeur des écoles maternelles de 1 classe (chargé d'école) ;
- Tout poste d'adjoint des écoles élémentaires ;
- Tout poste d'adjoint des écoles maternelles ;
- Tout poste de titulaire de secteur ;
- Tout poste de compensation décharge de direction.

Sont exclus des MUG :

- Tous les postes à profil ;
- Tous les postes de maîtres G et E.

Vœu large sur SIAM

Mouvement intra-départemental HAUTE-LOIRE

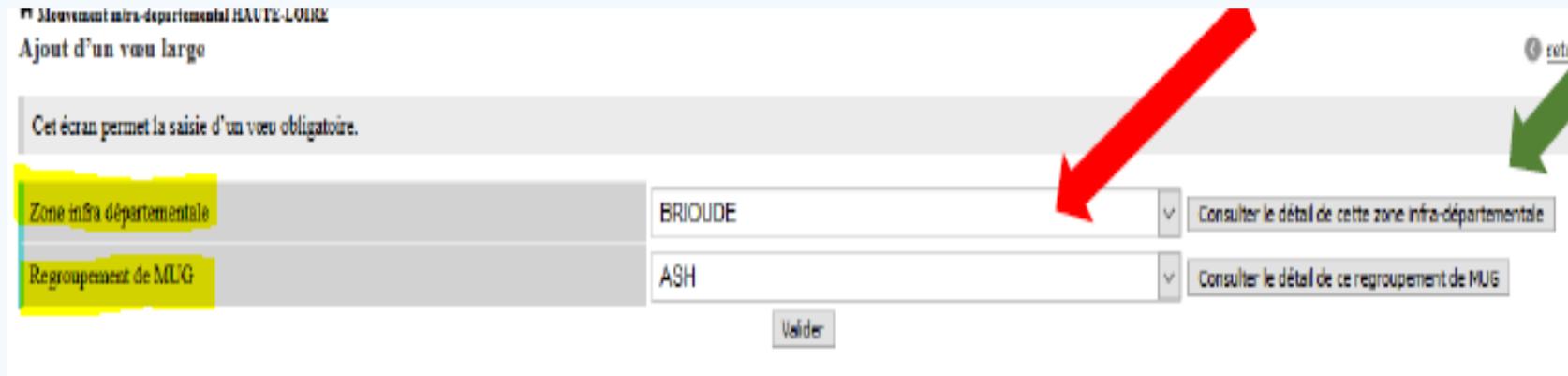
Ajout d'un vœu large

Cet écran permet la saisie d'un vœu obligatoire.

Zone infra départementale	BRIOUDE	▼	Consulter le détail de cette zone infra-départementale
Regroupement de MUG	ASH	▼	Consulter le détail de ce regroupement de MUG

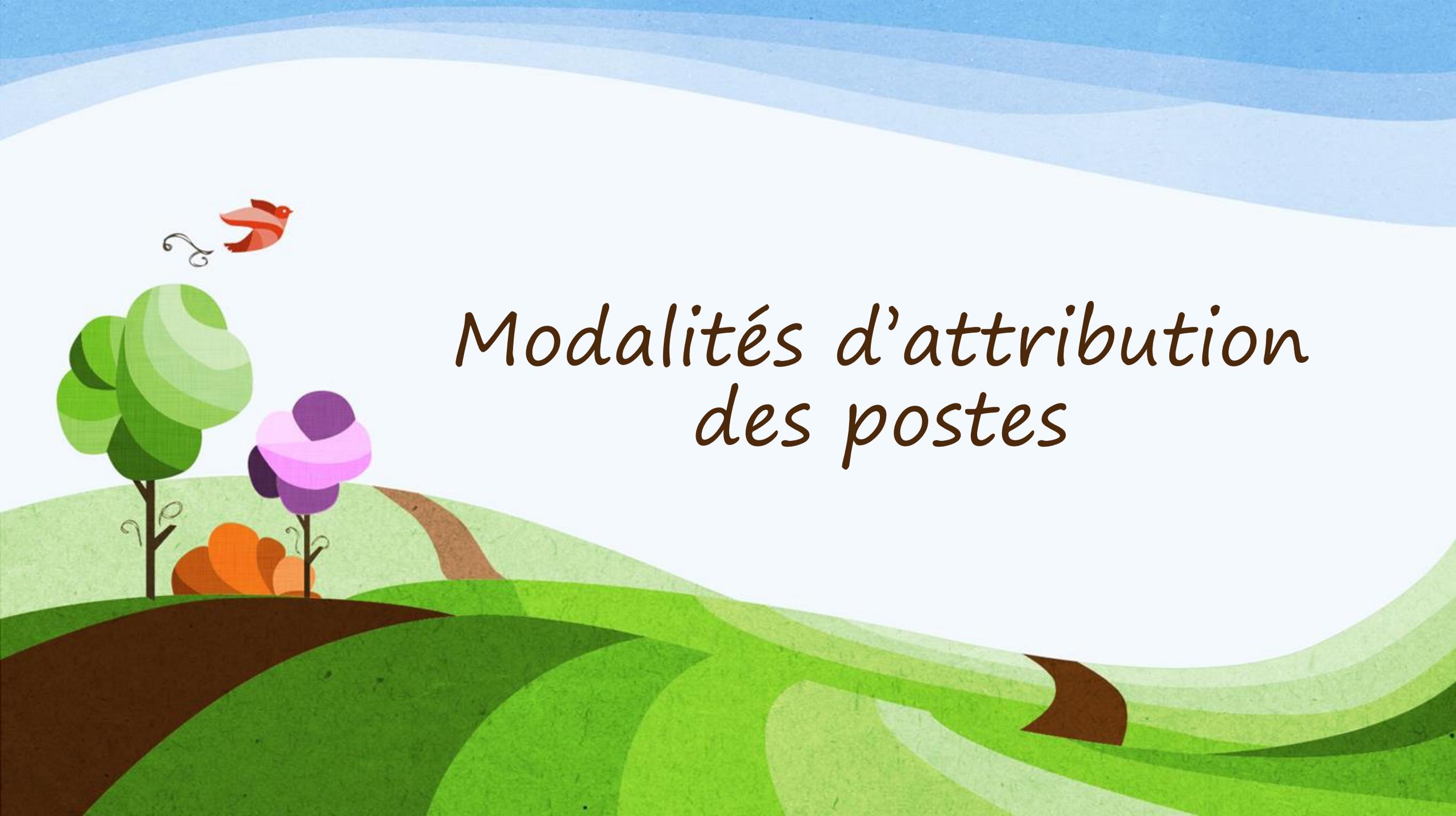
Retour

Valider



Récapitulatif vœux possibles

Personnels non obligatoires	Personnels obligatoires	
Ecran 1	Ecran 1	Ecran 2
Vœux précis Vœux titulaire de secteur Vœu géographique non obligatoire De 1 à 40	Vœux précis Vœux titulaire de secteur Vœu géographique non obligatoire De 0 à 40	Vœux larges De 1 à 40

A stylized, colorful illustration of a landscape. The foreground features rolling green hills with dark brown soil patches. On the left, there is a green tree, a purple flower, and an orange flower. A small red bird is flying in the sky above the tree. The background consists of layered, wavy blue and white bands representing a sky or distant hills.

Modalités d'attribution des postes

Personnels non-obligatoires

- Vœu 1 étudié. Si non obtenu, on passe au vœu 2 et ainsi de suite.
- Si un poste obtenu, il l'est à titre définitif.
- Si aucun poste obtenu, le personnel reste sur son poste.
- **TOUJOURS CLASSER LES VŒUX DANS L'ORDRE DE SES PREFERENCES.**

Personnels obligatoires

- L'ordinateur part de l'écran 1.
- S'il ne trouve pas de poste, il passe à l'écran 2 et va étudier le premier vœu large (zone infra-départementale + MUG).
- Pour trouver un poste, l'ordinateur garde le MUG choisi. Pour balayer la zone, il semble que l'ordinateur part de la commune mise en vœu précis 1 dans l'écran 1 et élargit à partir de celle-ci. Il faudrait donc que le premier vœu précis et le vœu large coïncident. Nous avons interrogé l'administration qui n'a pas de certitude quant à ce point.
- Si un poste est trouvé, il est attribué à titre définitif sauf ASH si pas les titres requis.
- Si pas de postes, on passe au vœu large 2 s'il y en a un...
- Si pas de postes à l'issue de tous les vœux larges, on passe à l'extension de vœux.

Extension des vœux par algorithme

- Si rien n'est obtenu à l'écran 1 et 2, l'ordinateur part du MUG 1 direction écoles de 2 à 7 classes (ordre prédéfini...), le décompose et le croise avec toutes les zones :
 - MUG 1 + ZONE 1 ;
 - MUG 1 + ZONE 2 ;
 - MUG 1 + ZONE 3...
- Idem avec le MUG 2 (direction 8 et 9 classes)
 - MUG 2 + ZONE 1
 - MUG 2 + ZONE 2
 - MUG 2 + ZONE 3...
- Si rien n'est obtenu, l'ordinateur passe au MUG 3 : direction écoles de 10 à 13 classes.
- Un vœu obtenu par extension est obtenu à titre provisoire.

Ecran 2 : faut-il favoriser zone ou poste ?

- Si on souhaite favoriser un type de poste (remplaçants par exemple), il faut faire plusieurs vœux larges sur le MUG 5.
 - Risque : obtenir un poste qui nous convient mais loin de chez soi à titre définitif.
- Si on souhaite favoriser une zone géographique, il faut élargir les MUG demandés en mettant les MUG du plus souhaité au moins souhaité.
 - Risque : être près de chez soi mais sur un poste que l'on ne voulait peut-être pas à titre définitif.



BON COURAGE !!!!!